

**Commission des stupéfiants**

Quarante-huitième session

Vienne, 7-14 mars 2005

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Trafic et offre illicites de drogues: situation mondiale
en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises
par les organes subsidiaires de la Commission**

Mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

Rapport du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Recommandations des organes subsidiaires	5-48	3
A. Trente-neuvième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient	5-16	3
B. Quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique	17-27	4
C. Quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	28-36	5
D. Vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique	37-48	7

* E/CN.7/2005/1.



I. Introduction

1. Les organes subsidiaires de la Commission ont tenu quatre réunions en 2004: la trente-neuvième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a eu lieu à Beyrouth du 26 au 29 octobre; la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, a eu lieu au Caire du 30 mai au 3 juin; la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a eu lieu à Mexico du 11 au 15 octobre; et la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, a eu lieu à Bangkok du 29 novembre au 3 décembre.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et la coopération régionale et sous-régionale, chacun de ces organes a examiné les problèmes de répression les plus importants de sa région. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui ont eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, tous les organes subsidiaires ont passé en revue la mise en œuvre des recommandations formulées antérieurement.

3. À sa trente-neuvième session, la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a examiné les thèmes ci-après: a) trafic d'opiacés et besoin accru de coordination entre les États et les services de détection et de répression de la région; b) tendances actuelles de la fabrication illicite et du trafic de stimulants de type amphétamine au niveau régional; et c) lutte contre la corruption par une répression efficace et rigoureuse. La quatorzième Réunion des HONLEA, Afrique, a examiné les thèmes ci-après: a) trafic de drogues, conflits et violence: un défi pour les services de détection et de répression dans les situations de conflit et d'après-conflit; b) nouveaux problèmes relatifs au trafic; et c) cannabis: la filière africaine. La quatorzième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a examiné les thèmes ci-après: a) mesures efficaces de lutte contre la fabrication et le trafic de cocaïne; b) procédures visant à détecter, saisir et confisquer les biens et avoirs tirés du crime; et c) trafic de drogues par mer: examen des mesures de contrôle applicables au trafic de conteneurs maritimes en Amérique latine et dans les Caraïbes. La vingt-huitième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique, a examiné les thèmes ci-après: a) détection et démantèlement des laboratoires de drogues clandestins; b) mesures efficaces de lutte contre le trafic d'héroïne; c) procédures efficaces visant à détecter, saisir et confisquer les biens et avoirs tirés du crime; et d) approche régionale de la planification stratégique en vue de lutter contre la criminalité transfrontière organisée.

4. Les recommandations formulées par les organes subsidiaires aux réunions susmentionnées figurent dans leurs rapports respectifs (UNODC/SUBCOM/2004/5, UNODC/HONLAF/2004/6, UNODC/HONLAC/2004/5 et UNODC/HONLAP/2004/5), qui seront mis à la disposition de la Commission dans les langues de travail des réunions en question. Les recommandations sont résumées ci-dessous dans la section II.

II. Recommandations des organes subsidiaires

A. Trente-neuvième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

1. Trafic d'opiacés et besoin accru de coordination entre les États et les services de détection et de répression de la région

5. En vue de faciliter le démantèlement effectif des organisations de trafiquants de drogues, les enquêtes concernant les personnes impliquées et leur poursuite en justice, les gouvernements des États du Proche et du Moyen-Orient devraient être incités à harmoniser leurs législations et leurs procédures judiciaires.

6. Pour renforcer la coopération régionale, les États membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient devraient accroître les ressources dont disposent les services de détection et de répression pour lutter contre le trafic de drogues illicites et favoriser la mise au point et l'exécution d'opérations transfrontières conjointes, l'échange d'informations, de données d'expérience et de renseignements et l'organisation de programmes de formation interinstitutions.

7. Pour donner suite aux demandes d'organisation d'opérations de livraison surveillée, les États devraient veiller à ce que leurs organismes compétents soient légalement autorisés à intervenir et opérationnellement à même de le faire.

8. Les gouvernements devraient être incités à faire connaître les meilleures pratiques dans le domaine de la réduction de la demande de drogues aux États participant aux sessions de la Sous-Commission.

9. Les États devraient être incités à renforcer les mesures de contrôle applicables aux réseaux et établissements bancaires parallèles opérant dans divers pays, pour veiller à ce qu'ils ne participent pas à des activités de blanchiment d'argent ou ne soient pas utilisés à cette fin.

2. Tendances actuelles de la fabrication illicite et du trafic de stimulants de type amphétamine au niveau régional

10. Les gouvernements des États du Proche et du Moyen-Orient devraient engager leurs services de détection et de répression à établir des circuits de communication et à échanger des informations concernant le trafic de fénétylline vendue sous l'appellation Captagon, tant entre eux, qu'avec leurs homologues d'Europe orientale.

11. Les gouvernements des États de la région devraient envisager de créer une base régionale de données contenant des informations sur l'apparence physique des stimulants de type amphétamines saisis, avec des photos et des informations détaillées sur leurs composants, signes et symboles, à laquelle tous les services de détection et de répression concernés pourraient accéder.

12. Les gouvernements des États de la région devraient étudier la possibilité d'échanger des connaissances spécialisées, au niveau régional, pour lutter contre le trafic de stimulants de type amphétamine, à travers des initiatives prévoyant

notamment l'intensification des échanges d'informations, le détachement de personnel opérationnel spécialisé et l'organisation de formations conjointes pour la détection et l'identification des organisations de trafiquants de drogues, ainsi que pour la conduite des enquêtes correspondantes.

3. Lutte contre la corruption par une répression efficace et rigoureuse

13. Pour assurer l'efficacité et l'intégrité de leurs services de détection et de répression, les États devraient être incités à revoir les modes de fonctionnement de ces services afin de veiller à ce qu'ils soient bien préparés et disposent des ressources voulues pour mener à bien leurs tâches.

14. Les États devraient inciter leurs services de détection et de répression à mettre en place une culture en matière d'organisation et à prendre des mesures pour renforcer leur intégrité et accroître la confiance du public dans leur action, en vue de prévenir, de limiter et de combattre la corruption et l'abus de pouvoir.

15. Les États devraient mettre au point des stratégies nationales de lutte contre la corruption comprenant notamment des campagnes d'information et de sensibilisation du public, en vue de promouvoir un environnement qui ne favorise pas la corruption et l'abus de pouvoir.

16. Les gouvernements des États de la région qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre les mesures voulues pour adhérer rapidement à la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe).

B. Quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

Thème 1. Trafic de drogues, conflits et violence: un défi pour les services de détection et de répression dans les situations de conflit et d'après-conflit

17. Les États sortant d'un conflit devraient adopter des stratégies de contrôle des drogues dans le cadre de leurs efforts de reconstruction et s'inspirer des expériences de pays africains, tels que la Sierra Leone.

18. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait envisager des stratégies spécifiques pour aider les États sortant d'un conflit dans leurs efforts en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue, conformément à la résolution 2004/39 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2004, intitulée "Assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit".

19. Il faudrait engager les États sortant d'un conflit à accorder une attention particulière à la réadaptation et à la réinsertion sociale des enfants, en particulier les enfants soldats, qui ont souvent été victimes de l'abus de drogues et des conflits.

20. Les autorités d'États sortant d'un conflit devraient tirer parti des formations offertes aux pays africains par des institutions telles que l'Administration générale égyptienne de lutte contre les stupéfiants afin de mettre en place des services de contrôle des drogues; la communauté internationale devrait parrainer l'apport d'une

formation aux organismes de détection et de répression des États sortant d'un conflit.

Thème 2. Nouveaux problèmes relatifs au trafic

21. Pour prévenir l'abus de drogues illicites, les États devraient prendre des mesures visant à garantir un contrôle efficace de la fabrication, de la vente et de la distribution des médicaments licites.

22. Bien que la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine ne soit pas répandue en Afrique, les gouvernements des États de la région devraient s'employer à mettre en place une réglementation permettant de contrôler efficacement les précurseurs chimiques essentiels à la fabrication de ce type de stimulants et veiller à la coordination judicieuse entre ces mesures de contrôle et l'action des services de détection et de répression.

23. Les États devraient encourager la création, au sein de leurs services de détection et de répression, de centres chargés de coordonner et de faciliter l'échange de renseignements opérationnels entre les différents services ainsi que de donner suite aux demandes liées aux enquêtes en cours.

Thème 3. Cannabis: la filière africaine

24. Les États devraient inviter l'Union africaine à accorder un rang de priorité plus élevé au contrôle du cannabis en Afrique et à mettre au point une stratégie commune pour lutter contre la culture illicite, la production, le trafic et l'abus de cette drogue.

25. La Cellule de contrôle des drogues et de prévention du crime de l'Union africaine devrait, en collaboration avec les organisations sous-régionales africaines, intensifier l'action qu'elle mène en vue de sensibiliser les chefs d'État et de gouvernement africains afin qu'ils affirment leur volonté politique et veillent à ce que des ressources soient affectées au contrôle des drogues en Afrique, en particulier s'agissant du cannabis.

26. Avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les États devraient contribuer à la création de laboratoires de drogues régionaux chargés de travaux d'étude scientifiques supervisés sur le cannabis, ses propriétés et ses caractéristiques chimiques, ainsi que sur le dépistage de cette substance et sur ses applications médicales possibles.

27. Les États devraient mettre au point une stratégie diversifiée de lutte contre la production, le trafic et l'abus de cannabis, en veillant tout particulièrement à apporter un soutien aux zones rurales susceptibles de se lancer dans la culture illicite du cannabis.

C. Quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

Thème 1. Mesures efficaces de lutte contre la fabrication et le trafic de cocaïne

28. Les États soucieux d'élaborer une stratégie nationale de contrôle des précurseurs chimiques devraient être engagés à entreprendre une évaluation

approfondie de l'industrie chimique nationale afin de concevoir des actions efficaces auxquelles tant les autorités de contrôle que le secteur privé puissent aisément se rallier.

29. Les États devraient être incités à localiser ou à détecter l'utilisation de produits chimiques couramment utilisés à la place de ceux qui sont placés sous contrôle international et à communiquer rapidement les informations obtenues aux gouvernements des autres États de la région ainsi qu'aux organismes internationaux compétents.

30. Les gouvernements des États de la région qui mènent actuellement des programmes de développement alternatif dans des zones de culture illicite devraient aller de l'avant et s'employer activement à obtenir un soutien international pour assurer la pérennité des programmes de développement alternatif et d'éradication des cultures illicites et en étendre la portée.

Thème 2. Procédures visant à détecter, saisir et confisquer les biens et avoirs tirés du crime

31. Pour démanteler les organisations criminelles et priver en outre les personnes impliquées des biens illicitement acquis, les États devraient envisager la proposition de la Colombie tendant à examiner la possibilité de partager, à l'issue d'enquêtes menées dans plusieurs pays en même temps, le produit de la confiscation des avoirs illégalement acquis.

32. Pour contrer le trafic illicite de drogues et d'autres formes graves de criminalité transnationale organisée, les États devraient envisager de placer auprès de leurs missions diplomatiques des attachés de liaison pour les questions judiciaires, ce qui permettrait d'assurer que les procédures juridiques applicables sont correctement suivies et que les éléments de preuve à charge sont recueillis rapidement.

33. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient, de toute urgence, prendre les dispositions requises pour ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption, afin de promouvoir ainsi l'intégrité et l'efficacité de leur fonction publique.

Thème 3. Trafic de drogues par mer: examen des mesures de contrôle applicables au trafic de conteneurs maritimes en Amérique latine et dans les Caraïbes

34. Les gouvernements des États de la région qui ne l'ont pas encore fait devraient être engagés à prendre des mesures pour renforcer la sécurité dans les ports et dans les zones d'entreposage des conteneurs, ceci étant un premier pas destiné à dissuader les trafiquants de les utiliser pour le transport de drogues illicites.

35. Face au volume croissant des échanges commerciaux et à l'utilisation massive de conteneurs pour les transports par voie maritime, les États devraient veiller à ce que les autorités chargées du contrôle des frontières soient en mesure de s'acquitter des tâches de contrôle et d'inspection qui leur incombent et disposent des moyens voulus pour ce faire.

36. Les États devraient engager leurs services de détection et de répression du trafic de drogues à être plus réactifs pour ce qui est de l'échange d'informations

avec les autres autorités compétentes concernant les mouvements, dans la région, de personnes et de navires soupçonnés de prendre part au trafic de drogues illicites par mer.

D. Vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique

Thème 1. Détection et démantèlement des laboratoires de drogues clandestins

37. Il faudrait envisager de mettre en place un mécanisme d'échange d'informations pour la région de l'Asie et du Pacifique afin de recueillir et de diffuser des renseignements sur, entre autres, les personnes soupçonnées, les auteurs d'infractions reconnus coupables, le type de matériel utilisé pour la fabrication de stimulants de type amphétamine et les sources illicites connues de précurseurs chimiques.

38. Pour répondre à la demande d'un savoir-faire spécialisé pour ce qui est des méthodes permettant de démanteler efficacement les laboratoires de drogues clandestins, les États devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression soient en mesure d'échanger ce type d'informations avec les pays actuellement dépourvus de ce savoir-faire. L'échange d'informations pourrait prendre la forme de dialogues informels entre les différents services, ou de mécanismes plus formels tels que voyages d'étude dans un cadre bilatéral ou ateliers régionaux.

39. Étant donné que certaines substances telles que la kétamine devraient être placées sous contrôle international, les États devraient prendre des mesures pour notifier les autorités compétentes du système des Nations Unies, tout particulièrement l'Organisation mondiale de la santé.

40. Les États devraient engager leurs services de détection et de répression à établir des relations de travail solides avec l'industrie chimique relevant de leur compétence, afin d'être sûrs de pouvoir obtenir les renseignements essentiels et de mobiliser le soutien de cette industrie clef pour le contrôle des produits chimiques.

Thème 2. Mesures efficaces de lutte contre le trafic d'héroïne

41. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à mettre en place les mécanismes et les procédures nécessaires à l'échange sécurisé et en temps voulu de renseignements entre les services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et leurs homologues dans les pays voisins.

42. Les gouvernements des États de la région devraient soutenir activement la mise en œuvre d'initiatives de coopération transfrontalière, telles que le programme visant à mettre en place des bureaux de liaison aux frontières, afin de faciliter la coordination des opérations de lutte contre le trafic de drogues illicites et contre le détournement de précurseurs chimiques.

43. Afin de combattre de manière efficace le trafic de précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer des drogues illicites, les États doivent s'assurer que leurs procédures administratives ainsi que leur législation nationale permettent de

contrôler les précurseurs et de poursuivre ceux qui se livrent au trafic de ces substances.

Thème 3. Procédures efficaces visant à détecter, saisir et confisquer les biens et avoirs tirés du crime

44. Les États de la région dont le cadre législatif interne ne permet pas actuellement de lutter de manière adéquate contre les tentatives de blanchiment d'argent devraient procéder à la révision et, si nécessaire, au renforcement de leur législation nationale.

45. Les États qui ne sont pas encore parties aux conventions internationales pertinentes contre le blanchiment d'argent ou qui ne leur ont pas encore donné effet devraient être encouragés à le faire.

46. Les gouvernements des États de la région devraient être encouragés à mettre en place des cellules de renseignement financier, là où cela n'a pas déjà été fait.

Thème 4. Approche régionale de la planification stratégique en vue de lutter contre la criminalité transfrontière organisée

47. La vingt-neuvième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique, devrait examiner plus avant l'idée de plans stratégiques régionaux qui pourraient être élaborés pour répondre aux problèmes prioritaires en matière de lutte contre les drogues illicites au sein de la région.

48. Les États devraient identifier les problèmes clefs les plus préoccupants dans la région qui les empêchent de lutter efficacement contre le trafic de drogues illicites et transmettre leurs constatations et leurs conclusions au centre de liaison désigné (en Nouvelle-Zélande), afin qu'elles soient compilées et communiquées à la vingt-neuvième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique.